

Séance du vendredi 14 février 2020

Délibération n° CS200214_02

Enseignements tirés de la concertation préalable relative au projet Run'EVA - bilans des garants et du maître d'ouvrage

L'an deux mille vingt, le vendredi quatorze février à neuf heures et quarante-cinq minutes, sur convocation individuelle en date du vendredi sept février deux mille vingt les membres du Comité syndical d'ILEVA se sont réunis au siège d'ILEVA, en séance plénière ouverte et présidée par Monsieur Michel FONTAINE pour les délibérations n° 1 à 7 puis n° 11 à 16, et par Monsieur Joseph SINIMALE pour les délibérations n° 8 à 10.

Entités	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	
	Présents	Appelés à siéger	Y assistent
CIVIS	M. Michel FONTAINE ² Mme Danielle LIONNET ³ Mme Viviane MALET Mme Simone ROUVRAIS	M. Stéphano DIJOUX ²	
TCO	M. Joseph SINIMALE		
CASud	M. André THIEN AH KOON ¹ M. Jacquet HOARAU ⁴	M. Rito MOREL ¹ M. Henri-Claude HUET M. Marcelin THELIS ⁴	
Conseil Régional		Mme Denise HOARAU	

¹Contraint par d'autres impératifs M. André THIEN AH KOON a quitté la salle à 9H58 avant l'examen de l'affaire n°6, son délégué suppléant, M. Rito MOREL acquiert voix délibérative dès la délibération n°6.

²M. Michel FONTAINE a quitté la salle à 10H05 pendant l'examen de l'affaire n°8, son délégué suppléant, M. Stéphano DIJOUX acquiert voix délibérative dès la délibération n°8. Le Président revient en séance à 10H10 au moment de l'examen de l'affaire n°11.

³Mme LIONNET est sortie à 10H20 pendant l'examen de l'affaire n°12 et est revenue en séance à 10H25 avant le vote de l'affaire n°12. ⁴M. Jacquet HOARAU a quitté la salle à 10H30 pendant l'examen de l'affaire n°12, son délégué suppléant, M. Marcelin THELIS acquiert voix délibérative dès la délibération n°12.

Entités	Etaient absents	
	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
CIVIS		M. Patrick VAYABOURY M. Stephen BELLON Mme Rose-May AZAGAMEL
TCO	Mme Vanessa MIRANVILLE M. Philippe LUCAS M. Armand MOUNIATA	Mme Patricia LOCAME Mme Michèle HOARAU M. Gilles HUBERT Mme Catherine GOSSARD
CASud	M. Harry Claude MOREL M. André DUPREY	M. Olivier RIVIERE
Conseil Régional	Mme Nathalie NOËL M. Jean-Alain CADET	Mme Nathalie BASSIRE

Secrétaire de séance : Mme Danielle LIONNET

Nombre de Délégués en exercice composant le Comité syndical : 14 titulaires et 14 suppléants						
	Titulaires présents	Titulaires représentés	Suppléants appelés à siéger	Membre ne prenant pas part au vote	Nombre de votants	Suppléants présents sans voix délibérative
Pour les délibérations n° 1 à 5	7	0	2	0	9	3
Pour les délibérations n° 6 à 7 et 11	6	0	3	0	9	2
Pour les délibérations n° 8 à 10 et n° 12 à 16	5	0	4	0	9	1

Le Président d'ILEVA certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché à la porte du siège du Syndicat le 14/02/2020 et qu'il n'a été fait aucune observation.

A Saint-Pierre, le 17 FEV. 2020

Le Président

Michel FONTAINE



Délibération n° CS200214_02

Enseignements tirés de la concertation préalable relative au projet Run'EVA - bilans des garants et du maître d'ouvrage

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)* ;

Vu le *Code de l'environnement* en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8, et l'article L.121-9 ;

Vu l'Arrêté n° 2777/SG/DRCTCV-1 du Préfet de La Réunion en date du 29 Janvier 2014 portant autorisation de la création du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions sud et ouest de La Réunion ;

Vu l'Arrêté n° 2568 SG/DRCTCV-1 du Préfet de La Réunion en date du 29 décembre 2016 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

Vu l'Arrêté n° 1769 SG/DCL du Préfet de La Réunion, en date du 18 août 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

Vu l'Arrêté n° 1573 SG/DCL du Préfet de La Réunion, en date du 24 août 2018 portant modification des statuts du syndicat mixte de traitement de déchets des microrégions Sud et Ouest de La Réunion dénommé « ILEVA » ;

Vu la Saisine en date du 19 juin 2019 de la Commission nationale du débat public par le syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Sud et Ouest « ILEVA », maître d'ouvrage du projet Run'EVA ;

Vu la *Décision n°2019/109* de la Commission nationale du débat public en date du 03 juillet 2019 d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9 du *Code de l'Environnement* sous l'égide de trois garants et sur condition que le dossier du maître d'ouvrage présente le projet dans toutes ses composantes au sens de l'article L.122-1 du *Code de l'Environnement*, en particulier l'infrastructure de raccordement électrique ;

Vu la *Décision n°2019/148* de la Commission nationale du débat public en date du 02 octobre 2019 validant le dossier du maître d'ouvrage et approuvant les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la concertation préalable ;

Vu le bilan de concertation dressé par les garants, Madame de Lauzières, Messieurs Vitry et Pavard.

Entendu le rapport du Président exposant que :

Considérant :

- Que l'information préalable à la concertation a permis d'informer de façon satisfaisante le public sur le lancement de la concertation, ses modalités d'organisation et le projet Run'EVA ;
- Que la concertation préalable qui s'est déroulée du 21 octobre au 12 décembre 2019 a permis une large information du public sur le projet Run'EVA et la gestion des déchets à La Réunion à travers une conférence de presse, la tenue d'une journée « ateliers d'experts thématiques », la mise en œuvre de l'ILEVA Tour déployé sur l'ensemble du territoire d'ILEVA (15 communes / 27 stands d'information mobile et 59 rencontres de proximité), l'organisation d'une séance de clôture publique et la mise en ligne d'un site internet dédié et d'une page « facebook » ;

- Que la participation et l'expression du public a été favorisée notamment par la mise en place de l'ILEVA'tour dans le but d'aller à la rencontre des usagers sur l'ensemble du territoire d'ILEVA mais également d'un site internet dédié, permettant de présenter ledit projet et de recueillir les questions, contributions et ressentis du public sur trois enjeux clés : l'avenir de l'enfouissement des déchets, le devenir du traitement des déchets à La Réunion et la contribution au développement durable et à l'économie verte ;
- Que le public a eu accès à une information complète sur le projet ; que les contributions ont été publiées sur le site internet dédié dans les plus brefs délais et que chaque question posée a reçu une réponse ;
- Que la concertation préalable a favorisé, dans un climat constructif et bienveillant des échanges riches entre le maître d'ouvrage et le public ;
- Que les informations et échanges ont également porté sur les projets connexes mais indissociables du projet Run'EVA : raccordement EDF de l'installation et mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre, et ce, sans soulever d'observations particulières ;
- Que la concertation a soulevé unanimement la nécessité pour l'ensemble des acteurs compétents d'agir sur la problématique complexe de la sensibilité environnementale liée à la gestion des déchets ;
- Que, dans un souci de faire perdurer le dialogue et l'information engagés avec la population, ILEVA a - à l'issue de la concertation - pris un certain nombre d'engagements pour la suite de la vie du projet :
 - ✓ Poursuite de l'information sur l'avancée et l'actualité du projet (site internet ...) ;
 - ✓ poursuite des interventions auprès des publics scolaires pour sensibiliser les plus jeunes ;
 - ✓ organisation de visites du site de Pierrefonds (sur inscription) pour partager le diagnostic sur les limites du tout-enfouissement ;
 - ✓ organisation d'un nouveau séminaire d'information, en présence d'experts, pour échanger notamment sur les enjeux de santé publique dans la gestion des déchets ;
 - ✓ dans le cadre du Contrat d'Objectifs Déchets Outre-Mer : conduire une réflexion avec les EPCI membres pour développer et coordonner les actions de prévention, mettre en œuvre une stratégie de tri à la source des biodéchets, optimiser l'efficacité du service public de gestion des déchets ;
 - ✓ concrétiser le partenariat avec ATMO Réunion pour assurer un contrôle régulier de la qualité de l'air aux abords de la future infrastructure.

ILEVA a établi le bilan du Maître d'Ouvrage dont les enseignements sont conformes aux recommandations des garants.

Par *Décision n°2020/27* du 5 février 2020, la Commission Nationale du Débat Public a donné acte du bilan des garants de la concertation préalable sur le projet d'outil multifilière pour le traitement et la valorisation des déchets de La Réunion (Run'EVA), jointe à la présente.

Le Comité délibère, et à l'unanimité :

1. prend connaissance des bilans établis respectivement par les garants et le Maître d'Ouvrage ILEVA (joints en annexe à la présente) ;
2. tire les enseignements de la concertation préalable ;
3. adopte le bilan tiré de la concertation préalable relatif au projet Run'EVA établi par les garants ;
4. décide de la poursuite du projet RUN'EVA et ses équipements connexes selon les caractéristiques principales présentées au cours de la concertation préalable ;
5. tient compte des observations formulées tout au long de la concertation préalable, de l'avis des garants sur le déroulé de cette concertation et de leurs recommandations :
 - ✓ recommandation n°1 : mettre en œuvre une stratégie assumée d'accompagnement et d'éducation des ménages à une meilleure gestion des déchets ;
 - ✓ recommandation n°2 : en complément de la recommandation précédente, appliquer dès que possible les engagements annoncés en fin de concertation ;
 - ✓ recommandation n°3 : poursuivre le dialogue entamé ;
6. s'engage à poursuivre le projet en intégrant les engagements pris en fin de concertation y compris les recommandations des garants figurant dans leur bilan ;
7. charge le Président ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;
8. dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Vote : 9 pour.

Fait à Saint-Pierre, le 17 FEV. 2020

Le Président

Michel FONTAINE

Le présent document est certifié exécutoire,
étant transmis en Sous-préfecture le 17 FEV. 2020
et affiché au siège d'ILEVA le 17 FEV. 2020

Fait à Saint-Pierre, le
17 FEV. 2020

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services

Mireille MAILLOT